Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_19-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 17 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12** Présents ou représentés : **12**	**Présents** : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne **Représentée :** Mme GUILLOU Catherine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne **Absent :** / **Secrétaire de séance** M. ANDRE Yanick **Date d'envoi de la Convocation :** 19 février 2026

DELIBERATION 2026-03-19 : SDE : RENOVATION DE FOYERS LUMINEUX FONCTIONNELS ET D'UN FOYER POLLUTION LUMINEUSE DANS LE CADRE DU FONDS VERT
Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint au Maire

Dans le cadre du programme « Fonds vert », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.
En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la DDTM, c'est le SDE qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public, au bénéfice des collectivités costarmoricaines.
Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, la priorité est donnée à la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et des foyers responsables de la pollution lumineuse.

Pour la commune de Lézardrieux, le projet concerne la rénovation de 34 foyers fonctionnels et d'un foyer pollution lumineuse qui correspondent à ces critères présentés par le SDE des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 28 860,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence de l'éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 12 915.75€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_19-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé un ou plusieurs acomptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le projet de rénovation de 34 foyers fonctionnels et d'un foyer pollution lumineuse présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 28 860€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**
- ✓ **D'inscrire la participation de 12 915.75 € au budget de la commune,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
M. ANDRE Yanick

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
(Côtes-d'Armor)